

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215901927-20260618-2026\_05\_01-DE

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT  
Séance du 18 juin 2026

Date de convocation :

12 juin 2026

Date d'affichage :

12 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14
Absents :	3
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFSCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – HERBIN Mélody et HUTIN Mélanie.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUFOUR Vincent – DUMONT Jean-Philippe – LETENEUR Christophe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Madame CHOQUET Justine a donné pouvoir à Mme BAFSCOPS Marie-Catherine.

Madame SUM Michèle a donné pouvoir à M. DAMS Gonzague.

Absente excusée :

Madame CLÉMENT Chantal

L'an Deux Mil Vingt-six, le dix-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Monsieur Gonzague DAMS est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2026/05/01**

**OBJET : Approbation du Procès-verbal**

5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2026 ayant été transmis aux élus, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire de bien vouloir l'approuver.

Aucune observation n'étant faite, le conseil passe au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL



Publié sur le site internet de la commune le 20 juin 2026 par Régis ROUSSEL, Maire.

Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.